

Assurance ASSOCIATION

Tableau récapitulatif des garanties et des franchises

Si vous avez opté pour une franchise générale applicable à l'ensemble des garanties de votre contrat, celle-ci est stipulée aux Conditions Particulières et appliquée en cas de sinistre, sauf si son montant est inférieur à celui résultant du présent Tableau des Garanties, lequel sera alors retenu.

ASSURANCE DES BIENS

Garanties	Plafond des garanties en valeur EURO	Franchises en valeur EURO sauf dispositions contraires aux Conditions Particulières
INCENDIE – E	XPLOSIONS – FOUDRE et événe	ements divers
Bâtiments y compris clôtures Choc d'un véhicule terrestre identifié Choc d'un véhicule terrestre non identifié Agencement -Embellissements Marchandises, Matériel, Mobilier dont :	Valeur de reconstruction à neuf Montant des dommages 2 500 € Montant aux Conditions Particulières	
- Objets de valeur	10 % du capital assuré aux Conditions Particulières	Suivant Conditions Particulières
- Valeurs - Archives, modèles et supports d'information Matériel et Marchandises hors du lieu	2 500 € 5 000 €	
d'assurance	0 000 0	
	GES ELECTRIQUES ET ELECTRO	DNIQUES
Dommages aux appareils Dommages aux canalisations	Montant aux Conditions Particulières Frais réels	Suivant Conditions Particulières
PERTES DES MA	RCHANDISES EN INSTALLATIO	N FRIGORIFIQUE
Dommages aux marchandises	Montant aux Conditions Particulières	Suivant Conditions Particulières
	EVENEMENTS CLIMATIQUES	
Bâtiments y compris clôtures Agencement - Embellissements Marchandises, Matériel, Mobilier dont :	Valeur de reconstruction à neuf Montant aux Conditions Particulières	
- Objets de valeur	10 % du capital assuré aux Conditions Particulières	675 € appliquée sur l'ensemble
- Valeurs - Archives, modèles et supports d'information	2 500 € 5 000 €	des dommages matériels
Matériel et Marchandises hors du lieu d'assurance	6 000 €	

ASSURANCE DES BIENS

Garanties	Plafond des garanties en valeur EURO	Franchises en valeur EURO sauf dispositions contraires aux Conditions Particulières
	DEGRADATION DES BIENS	
Bâtiments y compris clôtures Agencement - Embellissements Marchandises, Matériel, Mobilier dont :	Valeur de reconstruction à neuf Montant aux Conditions Particulières	10% du montant des dommages
Objets de valeurValeursArchives, modèles et supports d'information	10 % du capital assuré aux Conditions Particulières 2 500 € 5 000 €	avec un minimum de 1 200€ appliquée sur l'ensemble des dommages matériels
Matériel et Marchandises hors du lieu d'assurance	6 000 €	
DEGA	ATS DES EAUX ET AUTRES LIQU	IIDES
Bâtiments y compris clôtures	Valeur de reconstruction à neuf	
Agencement - Embellissements Marchandises, Matériel, Mobilier dont :	Montant aux Conditions Particulières	
- Objets de valeur	10 % du capital assuré aux Conditions Particulières	
- Valeurs	2 500 €	
- Archives, modèles et supports d'information	5 000 €	Suivant Conditions Particulières
Matériel et Marchandises hors du lieu d'assurance	6 000 €	
Frais de recherche des fuites consécutifs à un dégât d'eau garanti	5 600 €	
Gel des conduites et chaudières Refoulement des égouts	6 000 € 12 000 €	
	VOL ET VANDALISME	
Agencement - Embellissements	Montant aux Conditions Particulières	
Marchandises, Matériel, Mobilier dont :	Worthart aux conditions i articulicies	
- Effets personnels	1 200€	
- Matériel et marchandises hors du lieu	1 200€	
d'assurance - Objets de valeur	10 % du capital assuré aux Conditions	
- Valeurs	Particulières	Suivant Conditions Particulières
pendant les heures de fermeture	1 200 €	
 par agression 	6 000 €	
Archives, modèles et supports d'information	5 000 €	
- Remplacement serrures suite à perte de clefs	1 200 €	
- Détériorations immobilières	24 000 €	
BRIS DE GLACES ET ENSEIGNES LUMINEUSES		
Objets et équipements	Montant aux Conditions Particulières	Suivant Conditions Particulières

ASSURANCE DES BIENS

Garanties	Plafond des garanties en valeur EURO	Franchises en valeur EURO sauf dispositions contraires aux Conditions Particulières
FRAIS ANNEXES SUR	JUSTIFICATIFS sur garanties de	éfinies précédemment
Cotisation d'assurance "Dommages Ouvrage	3 % de l'indemnité réglée au titre des dommages immobiliers directs	
Déblais, démolition et décontamination	10 % de l'indemnité réglée au titre des dommages immobiliers directs	
Mise en conformité	Frais réels	
Taxes d'encombrement	Frais réels	
Honoraires d'architecte	5 % de l'indemnité réglée au titre des dommages immobiliers directs	Néant
Honoraires d'expert	2,5% de l'indemnité réglée au titre des dommages immobiliers directs	
Déplacement, replacement des biens mobiliers	Frais réels	
Pertes d'usage	Valeur locative annuelle	
Perte de loyers	Montant des loyers annuels	
Clôture provisoire et gardiennage	2 800 €	
Reconstitution des archives	24 000 €	
	BRIS DE MACHINES	
Installations mécaniques, électriques, électroniques (hors	Montant aux Conditions Particulières	250 €
matériel informatique)	Mandant and Canditions Bestinglishes	appliquée sur l'ensemble des
Matériel informatique Frais supplémentaires	Montant aux Conditions Particulières 40 % de la valeur assurée	dommages matériels sauf sur
Frais de reconstitution des archives		matériel informatique
informatiques	25 % de la valeur assurée	si contrat de maintenance
MATERI	ELS ET MARCHANDISES TRANS	PORTES
Dommages accidentels et vol	Montant aux Conditions Particulières	250 € appliquée sur dommages accidentels et vol
F		
Garanties		Franchises en valeur EURO sauf dispositions contraires aux Conditions Particulières
CATASTROPHES NATURELLES		
Les dommages matériels sont garantis dans l frais annexes qui en sont la conséquence son nettoyage et de désinfection, conformément a 1982.	a limite du montant des biens assurés et les t limités aux frais de déblais, de démolition, de	Franchise légale en vigueur

CONSEQUENCES PECUNIAIRES LIEES A UNE PERTE D'ACTIVITE

Garanties	Plafond des garanties en valeur EURO	Franchises en valeur EURO sauf dispositions contraires aux Conditions Particulières
Perte de la marge brute, revenus, honoraires (y compris frais supplémentaires d'exploitation)	Montant aux Conditions Particulières	3 jours ouvrés sauf incendie,
Impossibilité ou difficulté d'accès à vos locaux associatifs	Montant aux Conditions Particulières	explosion
Interruption des fournitures de source d'énergie	Montant aux Conditions Particulières	

ASSURANCE DES RESPONSABILITES

Garanties	Plafond des garanties en valeur EURO	Franchises en valeur EURO sauf dispositions contraires aux Conditions Particulières
RESPONSABILITE CIVILE LIEE A L'OCCUPATION DES LIEUX		
Responsabilité locative	6 000 000 €	
Responsabilité Perte de loyer ou d'usage	Valeur locative annuelle	Néant
Recours des Voisins et des Tiers	2 400 000 €	
Recours des Locataires	1 200 000 €	

RESPONSABILITE CIVILE LIEE AUX ACTIVITES		
Dommages corporels, matériels, et immatériels consécutifs confondus	5 000 000 €	Néant
dont :		
Dommages corporels	3 750 000 €	Néant
Dommages matériels et immatériels consécutifs	1 400 000 €	Néant
Dommages subis par les biens confiés A ajouter chapiteaux voir limitation CP	12 000 €	280 €
Vols des objets déposés en vestiaire	12 000 €	Néant
Vols du fait des préposés	12 000 €	Néant
Véhicules des préposés	120 000 €	Néant
Assistance bénévole d'un tiers à votre profit	3 000 000 €	Néant
Recours des organismes sociaux	3 000 000 €	Néant
Maladies professionnelles de vos préposés	360 000 €	Néant
Faute inexcusable de l'employeur	Montant des responsabilités	Néant
Faute intentionnelle de vos préposés	300 000 €	Néant
Dommages matériels aux préposés	12 000 €	420 €
Atteintes à l'environnement	300 000 € par année d'assurance	10 % des dommages min. 370 € max. 2 400 €
Intoxication alimentaire	300 000 €	10 % des dommages min. 370 €

RESPONSABILITE CIVILE PERSONNELLE DES MANDATAIRES SOCIAUX		
Dommages immatériels non consécutifs	300 000 € par sinistre et/ou par année	Néant
	d'assurance	

AUTRES ASSURANCES

Décès accidentel

Garanties	Plafond des garanties en valeur EURO	Franchises en valeur EURO sauf dispositions contraires aux Conditions Particulières
	GARANTIE DEFENSE-RECOURS	
Frais assurés	15 000 € par litige et par année d'assurance	Montant des intérêts en jeu supérieur ou égal à 350 €
GARANTIE DES ACCIDENTS CORPORELS		
Garantie de base		
Frais de soins accidentels	500 €	Néant
Invalidité permanente totale accidentelle	5 000 €	10% *
Décès accidentel	5 000 €	Néant
Garantie renforcée		
Frais de soins accidentels	1 000 €	Néant
Incapacité totale de travail – indemnité journalière	300 € / mois	90 jours
Invalidité permanente totale accidentelle	15 000 €	10% *
	= 000 0	

^{*}lorsque le taux d'invalidité constaté se trouve au moins égal à 10%, une indemnité partielle et proportionnelle au capital indiqué sera versée.

5 000 €

Néant

ASSISTANCE		
En cas de sinistre Gardiennage du local sinistré	48 heures consécutives par sinistre	
Intervention vitrier, plombier ou d'un serrurier Nettoyage du local sinistré Recherche et envoi d'un prestataire Retour en urgence d'un dirigeant de l'association Le transfert du mobilier provisoire Gardiennage du mobilier	200€ TTC par sinistre 750€ TTC maximum par évènement 100€ TTC maximum 1 seule fois par sinistre Billet de train 1ère classe ou d'avion classe touriste ou taxi Mise à disposition d'un véhicule utilitaire pendant 48h maximum A concurrence de 1 mois avec un maximum de 750€ TTC par sinistre	Néant
Allo Infos Renseignements divers (création d'une association, démarches administratives, mise en place d'une association, son fonctionnement, gestion, modification en cours de vie, dissolution)	Du lundi au samedi (hors jours fériés) de 9 heures à 18 heures (tél. 09 69 36 99 60)	